



PREFET DE LOIR ET CHER
POINT DE SITUATION du 23 avril 2020

ELEMENTS NOUVEAUX

Préparation du dé-confinement

Dans le cadre de la préparation du dé-confinement progressif à partir du 11 mai, nous remercions les 63 élus qui nous ont fait parvenir leurs contributions. Vous trouverez en pièce jointe la synthèse de celles-ci.

Respect du confinement

Les forces de l'ordre constatent un relâchement dans le respect des consignes de confinement. D'ici le 11 mai, il convient de rester mobilisé et vigilant sur le respect strict des consignes.

Tentatives d'escroquerie

Les forces de l'ordre signalent, à nouveau, plusieurs escroqueries ou tentatives d'escroquerie commises par des entreprises proposant des moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique...) qui n'arrivent pas à destination ou qui sont défectueux. Ces faits constatés en plusieurs points du département concernent notamment la vente de kits de dé-confinement ou portent sur des actes de phishing (hameçonnage) usurpant les adresses informatiques de Santé publique France (SPF) ou du Gouvernement français. Il est donc vivement recommandé de s'assurer du sérieux de toutes entreprises qui proposeraient ce genre de prestations. En cas de doute, se rapprocher des forces de l'ordre territorialement compétentes. Pour mémoire, la plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI permet de se fournir en matériels en toute sécurité.

Assouplissement et dérogations pour les règles de passage des diplômes en apprentissage

Le calendrier annoncé par le ministre de l'Éducation nationale le 3 avril pour le passage de l'examen du baccalauréat général et technologique s'applique également aux diplômes professionnels (CAP, baccalauréat professionnel, BTS), y compris préparés en apprentissage pour la seule session de 2020.

Les diplômes délivrés en juillet le seront donc principalement selon les modalités du contrôle continu.

Un jury d'examen, comme pour les diplômes généraux et technologiques, sera organisé dans la semaine consécutive au 4 juillet pour la délivrance des diplômes, qui tiendra compte :

- du cahier de notes ou livret de formation de l'apprenti, incluant notamment les résultats obtenus, dans le cadre du contrôle en cours de formation et/ ou du contrôle continu au cours de la dernière année de formation ;
- de son assiduité, notamment dans la poursuite de sa formation à distance pendant le confinement, lorsque les conditions étaient réunies pour le lui permettre ;
- de tout moyen permettant d'attester de la progression pédagogique de l'apprenant, incluant l'appréciation du maître d'apprentissage et/ou du chef d'entreprise.

Chaque ministère certificateur précisera, dans les prochains jours, les modalités de passage des examens pour les certifications qui s'acquièrent par unité capitalisable ou pour lesquelles un examen pratique s'avérerait indispensable.

Lutte contre la fracture numérique

En cette période de confinement, Internet est devenu indispensable pour travailler, effectuer des démarches administratives, ou encore consulter son médecin. Cela constitue un réel défi pour ceux qui ne maîtrisent pas les outils numériques.

Devant, l'urgence de la situation, le Secrétariat d'État chargé du Numérique, a lancé la plate-forme Solidarité-Numérique.fr et un numéro de téléphone 01 70 77 23 72, permettant d'accompagner chaque Français dans ses démarches numériques au quotidien.

INFORMATIONS GENERALES

Plate-forme régionale d'approvisionnement en EPI (équipement de protection individuelle)

Cette plate-forme lancée par le président du conseil régional et le préfet de région est opérationnelle depuis le 20 avril.

Celle-ci, destinée aux professionnels, répond à deux objectifs :

- le recensement des moyens de productions et des matières premières disponibles pour tous les EPI (masques, gants, blouses, visières,...) ;
- la mise en relation entre les distributeurs - producteurs et les professionnels - entreprises recherchant du matériel pour protéger leurs salariés.

L'adresse de la plate-forme est la suivante: <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>

Production de gels et solutions hydroalcooliques

Pour satisfaire les besoins prioritaires des personnels de santé, 22 entreprises en région Centre Val de Loire ont reçu l'accord de la DREAL Centre Val de Loire pour produire des gels et solutions hydroalcooliques dans un cadre dérogatoire lié à la crise.

Afin de faciliter la mise en relation entre demandeurs et producteurs des gels et solutions hydroalcooliques, la DREAL Centre Val de Loire met en ligne la liste des contacts des établissements industriels de la région Centre-Val de Loire ayant accepté d'être contactés au moyen de ce lien : [Liste des ICPE productrices GHA SHA en région Centre-Val de Loire](#) et en pièce jointe.

La plate-forme [stopcovid19.fr](#) a vocation à permettre la vente de gel dans des volumes industriels à destination de professionnels.

Masques de protection

La DIRECCTE a publié sur son site internet :

<http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-GHA-et-consommables-medicaux>

des informations à destination des salariés et des employeurs, sur la manière de choisir son masque.

Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

Tests sérologiques

Dans l'attente d'une doctrine qui sera définie prochainement, il est conseillé aux collectivités de ne pas acheter des tests sérologiques pour l'instant.

APPELS AU VOLONTARIAT

Déferréts dispositifs mis en place

En complément du site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> et afin de renforcer les différents services et faire face à la crise, des plaquettes de présentation des quatre dispositifs pour :

- renforcer les établissements de santé et médico-sociaux et les professionnels : www.renfort-covid.fr (personnels soignants)
- garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires : www.jeveuxaider.gouv.fr (citoyens de 18 à 69 ans en bonne santé)
- prêter main forte aux établissements sociaux, médicaux sociaux, accompagner des personnes en difficulté ou vulnérables : via les adresses mails indiquées (étudiants en travail social)
- faciliter la mobilisation pour l'emploi, se porter candidat : www.mobilisationemploi.gouv.fr (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle à Emploi).

Ces éléments vous ont été transmis avec le point de situation du 20 avril.

Nous faisons appel aux élus pour diffuser cette information auprès de leurs administrés pour faire connaître ces dispositifs à un maximum de citoyens.

ORDRE PUBLIC

Violences intrafamiliales

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

A partir de ce jour, l'association France Victimes tient une permanence tous les jeudis de 14h à 17h, au centre commercial Auchan de Vineuil.

Numéro d'assistance France victimes : 02 54 33 39 63

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a été modifié le 10 avril pour intégrer l'évolution concernant les masques à usage non sanitaire de catégorie 1 (niveau de filtration > 90 %) ou masques « alternatifs » dont l'utilisation devient désormais possible en situation de proximité inférieure à 1m.

Ce document est téléchargeable :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

Le ministère du Travail a publié sur son site internet des fiches métiers et des guides de bonnes pratiques destinés aux

employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Cueillette des fraises

On observe une pénurie de main d'oeuvre pour la cueillette des fraises. Les personnes volontaires peuvent utilement prendre contact avec Pôle Emploi ou la Chambre d'Agriculture, pour proposer leurs services. Les rémunérations pour cette activité sont cumulables avec le chômage partiel ou le RSA.

FONCTIONNEMENT SERVICES PUBLICS

Ouverture des bureaux de poste pour la semaine du 20 au 25 avril :

Un tableau récapitulatif avec les horaires d'ouverture vous a été adressé avec le point de situation du 21 avril 2020.

Réouverture des déchetteries appartenant au SMICTOM

Le SMICTOM de Sologne a mis en place une réouverture de certaines de ses déchetteries :

- depuis le 17 avril pour les professionnels ;
- à compter du 4 mai et jusqu'au 31 mai 2020 pour les particuliers.

Les fiches d'organisation de ce service vous ont été adressées avec le point de situation du 21 avril 2020.

Déplacement vers les containers de tri sélectif

L'accès aux containers de tri sélectif est autorisé. Pour s'y rendre, il faut se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

La CIP (cellule d'information du public) est ouverte du lundi 20 avril au vendredi 24 avril de 9 h à 17 h.

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- ARS : Cellule d'appui

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

- Cellules psychologiques

Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61

Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)

<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

- UD DIRECCTE

*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72

*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :

centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- DDFIP :

Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise

Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

- Banque de France :

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

- URSSAF :

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- Chambre d'Agriculture de Loir et Cher 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41) 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.